

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le huit avril

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} avril 2019

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 24

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric.

ABSENTS : Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

ABSENTS EXCUSÉS : M. CHATAL Jean-Paul- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme PERRONNEAU Claire-Lise

POUVOIRS : Mme DESMOTS Isabelle à M. DAVID Gérard- M. FREOUR Jean-Claude à M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme PERRONNEAU Claire-Lise à M. SEIGNARD Jérôme.

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2019D23: Budget primitif assainissement collectif 2019
Affectation du résultat

M. Guy DAVID, adjoint aux finances, rappelle que le compte administratif 2018 du budget assainissement collectif a fait ressortir les résultats suivants :

Reports :

Pour rappel : excédent reporté de la section d'investissement de 2017 :	124 689,19€
Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de 2017 :	224 317,40 €

Soldes d'exécution :

Déficit d'investissement 2018 :	-263 127,99 €
Excédent de fonctionnement 2018 :	168 745,03 €

Restes à réaliser :

Dépenses :	168 850,00 €
Recettes :	173 566,60 €

Besoin net de la section d'investissement	133 722,20 €
--	---------------------

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, M. DAVID propose d'affecter la somme de 133 722,20 € en section d'investissement et de reporter la somme de 259 340,23 € en section de fonctionnement.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation du résultat.

Après examen du budget, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de **133 722,20 €** en section d'investissement du budget primitif 2019 du budget assainissement collectif (compte 1068) et de reporter la somme de 259 340,23 € en section de fonctionnement (compte 002).

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.